



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/94

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
A l'occasion de la veillée mortuaire de M. SYTADIN Frantz
Le Mercredi 10 Juin 2026, Chemin Aurélie au lieu- dit La Plaine.**

Le Maire de la Commune de Capesterre B/Eau ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N°82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la veillée mortuaire de M. SYTADIN Frantz, prévue le Mercredi 10 Juin 2026, Chemin Aurélie au lieu- dit La Plaine ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules, lors de cette veillée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la veillée mortuaire de Monsieur SYTADIN Frantz prévue le Mercredi 10 Juin 2026 à son domicile, Chemin Aurélie, voie sans issue, au lieu-dit La Plaine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du Mercredi 10 Juin 2026 2026/16 h 00 au Jeudi 11 Juin 2026/18 h 00, sauf aux riverains.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Capesterre B/Eau, le 10 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick